



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 76/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

**RLV – Convention de participation
financière « Tarif RLV – Ecole de
musique municipale » :
renouvellement et actualisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire en charge de la Culture, expose à l'assemblée que le territoire de Riom Limagne et Volcans compte trois écoles de musique de statut public : l'école de musique municipale de Riom, l'école de musique municipale de Volvic et l'école de musique communautaire d'Ennezat.

Ces 3 écoles ont un système de tarification basé sur le quotient familial et des grilles de tarifs correspondants à différents types d'activités spécifiques à chaque école.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité encourager les pratiques culturelles en facilitant l'accès aux pratiques artistiques via, notamment, l'harmonisation tarifaire pour les habitants du territoire Riom Limagne et Volcans.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place un dispositif de soutien à l'enseignement musical sur le territoire via une aide financière aux communes mettant en œuvre un tarif RLV pour l'activité « formation musicale + instrument » de leur école de musique.

Le conventionnement en vigueur fixait le montant de la participation financière RLV à 372,00 € par an pour les élèves résidants sur le territoire de RLV mais sur celui de la Commune, inscrits dans l'école de musique municipale.

La grille tarifaire adoptée pour l'école communautaire d'Ennezat applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 prévoit que, pour la formation musicale et la pratique instrumentale, la tranche la plus haute applicable à l'école de musique communautaire d'Ennezat s'élève à 437,00 €.

Cela induit, par conséquent, une modification des modalités de conventionnement avec les communes afin de déterminer la participation financière de la

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à la mise en œuvre par les communes de l'harmonisation tarifaire ainsi qu'il suit :

- Mise en place par les communes, pour l'activité « formation musicale + instrument » de leur école de musique, d'un tarif RLV dont la tranche maximale est fixée à 437,00 € par an pour les élèves résidants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération hors ladite commune ;
- En contrepartie, RLV prend en charge la différence entre le tarif extérieur (hors RLV) pratiqué par l'école municipale et le tarif RLV appliqué à l'élève, dans la limite de 350,00 € par an et par élève résidant sur une autre commune de RLV.

A cet effet, la convention de participation financière fixe notamment les conditions d'attribution ainsi que les conditions et modalités de versement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 24.09.2025
Publié ou notifié
le : 24.09.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

